

maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par la délibération du 16 mai 2002.

- Que la commune de Saint Germain de Confolens :
 - bien que non desservie en gaz naturel, a transféré au SDEG 16 la compétence « distribution publique de gaz », à savoir : le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la propriété des ouvrages de la concession, par délibération du 17 juin 2002.
- Qu'il est donc souhaitable de mettre juridiquement en adéquation la délibération relative à la compétence « distribution publique du gaz » transférée au SDEG 16 avec la création de la commune nouvelle.

Précise :

- Qu'une Commune, en tant qu'autorité délégante d'un service public, doit effectuer le contrôle technique, administratif et comptable des concessionnaires et, notamment, en matière de distribution du gaz.
- Que le Maire, lorsque la Commune possède un réseau de distribution publique de gaz, se doit de nommer un agent chargé de ce contrôle. Ce poste en raison du niveau de compétence nécessaire représente une charge financière importante pour le budget communal. Que cette compétence serait alors assurée gratuitement par le SDEG 16.
- Que ce transfert proposé par le SDEG 16 qui est identique à celui effectué par les anciennes Communes de Confolens et Saint Germain de Confolens.
- Que ce transfert n'entraîne, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle ou contribution financière au SDEG 16.

Propose :

- De transférer, la compétence distribution publique du gaz, au SDEG 16, concernant notamment :
 - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
 - la maîtrise d'ouvrage ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - la propriété des ouvrages de la concession.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives au transfert au SDEG 16 concernant :
 - la compétence « distribution publique du gaz » portant notamment sur :
 - le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
 - la maîtrise d'ouvrage ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - la propriété des ouvrages de la concession.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_24-DE
Reçu le 14/03/2016

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait Conforme,

En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

